

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2013-01

Lettre circulaire aux bandagistes

Art. 28, § 8

2013/01

Bruxelles, 24 janvier 2013

Objet

1. **Diminution du remboursement des voiturettes manuelles standard pour adultes, à partir du 1^{er} février 2013 ;**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Diminution du remboursement des voiturettes manuelles standard pour adultes, à partir du 1^{er} février 2013

L'arrêté royal du 17 décembre 2012, paru au Moniteur belge du 3 janvier 2013 (voir annexe) modifie la valeur relative de la prestation 520015-520026 (voiturette manuelle standard pour bénéficiaires à partir du 18^{ème} anniversaire) et des interventions forfaitaires associées.

A partir du 1^{er} février 2013, le remboursement de ces prestations est diminué à 719,28 EUR.

Le texte coordonné de la nomenclature des aides à la mobilité est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Les tarifs de remboursement adaptés sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

Annexes: 1

Avenue de Tervueren 211•B - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet : <http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion
à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

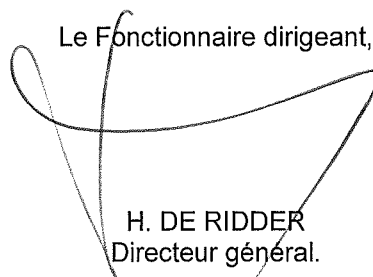
Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,



H. DE RIDDER
Directeur général.